

COMMUNE DE HOUNOUX

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du jeudi 04 avril 2024.

Par suite d'une convocation en date du 25/03/2024, les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le jeudi 04/04/2024, à 21H00, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présent(e)s : PAINCO Paul - RIGAUD Véronique - PLAUZOLLES Bastien - DEVIENNE Patricia - JAMMES Jean-François - LAGUZOU Max - PLAUZOLLES Mathieu - BROUSSEAU Pierre - BALAYÉ Christian - BALAYÉ Cynthia.

Absent(e)s :

Procuration : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Patricia DEVIENNE est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 26 janvier 2024 est lu par le deuxième adjoint. Il est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Délibération : présentation et vote du CFU 2023
- Délibération : affectation du résultat de fonctionnement
- Délibération : présentation et vote du budget
- Délibération : vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Délibération : modification libre de la modification d'attribution de compensation
- Délibération : actualisation des loyers communaux
- Délibération : aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Actualités
- Questions diverses
- Divers
- Agenda
- Tour de table

DELIBERATION

COMMUNE DE HOUNOUX

« Présentation et vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023 »

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	118 453.89	145 255.41	263 709.30
	Recettes réalisées (1)	B	30 095.14	162 178.69	192 273.83
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	94 208.99	396 897.34	491 106.33
	Dépenses réalisées	E	57 118.10	102 281.46	159 399.56
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice 2023	G=B-E	27 022.96 Déficit	59 897.23 Exé	32 874.27
Résultats antérieurs reportés 2022	Résultats antérieurs reportés 2022	H	-24 244.90	251 641.93 Ex	227 397.03
Solde (investissement) ou résultat de clôture Fonctionnement	Excédent / Déficit	G+H	51 267.86	311 539.16	260 271.30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H +I	-51 267.86	311 539.16	260 271.30

En conclusion le résultat financier de 2023 dégage un excédent de fonctionnement de gestion de 32 875,27€. La commune dispose donc pour 2024, de moyens financiers nécessaires afin d'investir et d'assurer les services utiles au quotidien des Honosaises et Honosais. Ce résultat a été réalisé sans avoir modifié les taux de la fiscalité communale et ce malgré un contexte économique inflationniste complexe.

DELIBERATION

« Affectation du résultat de fonctionnement du CFU »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de la première adjointe,

- après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le CFU fait apparaître un : **excédent de 311 539,16 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

COMMUNE DE HOUNOUX

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	251 641.93
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	59 897.23
Résultat cumulé au 31/12/2023	311 539.16
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
311 539.16	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	51 267.86
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	260 271.30
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation du CFU de l'année 2023

DELIBERATION

« Présentation et vote du budget »

Présentation Budget Primitif 2024 (voir feuille).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la présentation du budget 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION

« Vote des taux d'imposition des taxes directes locales »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales. Il propose de maintenir les taux de 2023, de Hounoux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 58.98 %
- Taxe foncière non bâti : 67.81 %
- Taxe d'habitation : 18.19 %

Et demande au Conseil de se prononcer.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Vu les articles 1636 B sexes à 1636 undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

-DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 58.98 %

COMMUNE DE HOUNOUX

-Taxe foncière non bâti : 67.81 %

-Taxe d'habitation : 18.19 %

-CHARGE monsieur le Maire

de notifier cette décision aux services préfectoraux,

de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION

« Modification libre de la modification d'attribution de compensation »

Vu le code général des impôts notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI,

Vu les rapports de la commission locale des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Piège lauragais Malepère du 14/05/2013, du 15/12/2015 et du 14/02/2023,

Vu la délibération de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère du 26/02/2024 de modification libre des attributions de compensation adoptée à l'unanimité précisant les modifications des attributions de compensation des communes à compter de 2024,

Considérant que les modifications des classements de voirie communautaires ont été réalisées avec des critères identiques pour l'ensemble des communes du territoire,

Considérant que lorsque la procédure de révision libre est initiée en dehors de tout transfert de compétences, ce qui est le cas pour les modifications des classements de voirie communautaire, la réunion de la CLECT n'est pas nécessaire pour ce type de révision des attributions de compensation (AC),

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lorsque le montant de l'attribution de compensation (AC) initiale a déjà été fixée, elle peut être révisée à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC. Il est précisé que seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec son EPCI. Les autres communes membres de l'EPCI n'ont pas à se prononcer.

Le montant d'attribution de compensation proposé au vote du conseil municipal par une procédure de révision libre des attributions de compensation qui s'appliquerait à compter de 2024 est le suivant :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
HOUNOUX	10 632,06 €

COMMUNE DE HOUNOUX

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
vote pour.

APPROUVE, à l'unanimité, la révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution de compensation de **10632.06 €** pour la commune de HOUNOUX qui s'appliquera à compter de l'exercice 2024.

DELIBERATION

« actualisation des loyers communaux pour 2024 »

Dans l'article 4° des deux contrats de location pour les logements de l'ancienne école, un fait à Hounoux le 26 septembre 2017 et l'autre le 25 juin 2019, côté droit et gauche, il est mentionné : « ce bail est consenti moyennant une location mensuelle *révisable* de 350€ pour l'un et 300€ pour l'autre ».

Le propriétaire d'un logement du secteur privé peut augmenter le loyer 1 fois par an (révision annuelle) si le bail le prévoit (clause de révision).

Réglementation concernant une révision en cours de bail

Le dernier indice de référence des loyers a été publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) le 13 octobre 2023. Il s'agit de l'IRL du 3^e trimestre 2023 qui est établi en métropole à 141,03. Il est en hausse par rapport à l'IRL du 3^e trimestre 2022 (+3,49%).

L'IRL détermine les plafonds d'augmentation annuelle des loyers que les propriétaires peuvent exiger de leurs locataires, lorsque le bail comporte une clause de révision annuelle des loyers. Si une clause du bail le prévoit, le loyer peut être révisé une fois par an à la date indiquée au bail ou, à défaut, à la date anniversaire du bail.

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat introduit un plafonnement temporaire et dérogoratoire de la variation de l'IRL pour les indices du 3^e trimestre 2022 au 1^{er} trimestre 2024 : la variation en glissement annuel de l'IRL ne pourra pas excéder 3,5 %.

Cette mesure vise à limiter la charge des dépenses liées au logement sur les ménages.

Compte tenu de cette mesure, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de ne pas augmenter les loyers communaux pour l'année 2024.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDENT de ne pas augmenter les loyers des appartements communaux pour l'année 2024.

DELIBERATION

« Aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Objet : Lutte contre les déchets abandonnés / Autorisation de signature de la Convention CITEO par le Président de l'EPCI au nom des communes membres

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer

COMMUNE DE HOUNOUX

les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, **CITEO** a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ». Le montant du soutien de CITEO s'élève à 0.90€/habitants/an pour engager des actions. Il sera également proposé un accompagnement technique, pour autant que l'EPCI le jugera utile.

La CCPLM souhaite assurer au nom de ses communes membres des opérations des actions de d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de déchets de nettoyage et des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La CCPLM propose de travailler annuellement avec sa commission environnement et les communes sur des actions spécifiques pouvant permettre aux communes de diminuer la quantité de déchets abandonnés (exemple : panneaux d'informations,etc...)

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans une Convention proposée par CITEO et qui permettra d'engager des actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter que l'exécutif de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère signe ladite Convention avec CITEO au nom des communes après délibération finale en Conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'accepter que la CCPLM conventionne avec CITEO au nom de la commune et **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

COMMUNE DE HOUNOUX

TRAVAUX

Travaux réalisés :

- Les travaux de réparation de toiture du foyer ont été réalisés par la société OCCIT'RENOV pour un montant de 431,10€
- Changement de deux ampoules Led de l'éclairage public, un, route des deux mers, l'autre, sur l'aire de pique-nique et réparation d'un lampadaire place Saint-Martin.
- Les soubassements des supports des poteaux de l'ombrière ont été coulés.

Travaux en cours :

- Fabrication de l'ombrière par l'agent territorial pour mettre au-dessus des tables de pique-nique.

Travaux à venir :

- Changement des volets-persiennes de l'appartement Sud de la mairie.
Après que Monsieur le Maire ait présenté deux devis, une de la société ESTEVE DIFFUSION pour un montant de 971,80€ TTC et un de la société LES FERMETURES LIMOUXINES de 811,48€ TTC, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le devis présenté par la société LES FERMETURES LIMOUXINES.
- Construction d'un « refuge Jacquaire » pour les randonneurs et les pèlerins. Les demandes de subventions sont en cours.
- Démolition du toit du hangar derrière l'église.
- Changement du tableau électrique de l'éclairage public de la Peyre Banque (attente subventions).
- Mise en place d'une ombrière sur l'aire de pique-nique.
- Travaux de plomberie pour le lave-vaisselle du foyer.
- Peinture des grilles de la cour de la mairie.
- Changement de la porte d'entrée du foyer municipal (devis demandé)

VOIRIE

Travaux réalisés :

- Le lundi 05 février 2024, Monsieur le Maire a envoyé un dossier d'opportunité à la CCPLM afin que des travaux à faire sur la commune soient pris en compte.
- Le vendredi 29 mars 2024, la Société JEAN LEBVEVRE MIDI PYRENEES a procédé à la mise en place de cailloux concassés sur l'aire de repos du village.
- La réception du chantier de goudronnage a été réalisé entre la commune et le représentant de la Société JEAN LEBVEVRE MIDI PYRENEES.
- Dans le cadre de la redéfinition de la compétence « Voirie » la commune a remis son travail sur le classement des voiries à la CCPLM.
- Travaux de désherbage dans le village, aux abords du village, au cimetière et dans les écarts.
- Travaux de broyage des branches déposées dans la zone de stockage et chez un particulier.

Travaux en cours :

- En avril 2024, début des travaux de mise en place de la fibre sur la commune.
- Réfection de la voirie communale.

Travaux à venir :

- Changement d'une buse et réfection du passage chemin de la Peyre Blanche.

COMMUNE DE HOUNOUX

→Travaux de débroussaillage sur les chemins ruraux. Monsieur le maire demande au deuxième adjoint, qui a reçu lors du dernier conseil municipal la délégation pour cette mission, de faire un point de situation à l'assemblée.

POUR RAPPEL :

→Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts (à ne pas mélanger aux branchages)

→Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels.

→ Un composteur est à la disposition des habitants.

ACHATS

Achats réalisés :

→Tableau VELEDA 180,43€.

→Monsieur Bricolage 71,40€.

→Fourniture de bureau 93,65€

→Chausson matériaux 74,03€

Achats prévisionnels :

→Tables en polyéthylène de 183 x 76 ; besoin 5.

→Ecran d'un ordinateur, environ 200€

→Plantes pour les bacs à fleur devant et autour de la mairie.

→GNR pour le tracteur

ACTUALITES

→Le lundi 05 février 2024, Monsieur le Maire recevait un message ayant pour objet la découverte récente de foyers de la bactérie **Xylella fastidiosa subsp. multiplex** sur notre commune touchant différentes espèces de végétaux. Cette bactérie peut contaminer de nombreuses espèces végétales et fait l'objet de mesures de lutte obligatoire. Une note explicative a été diffusée aux habitants concernés de la commune.

→L'association « Les amis d'Hounoux » succède à l'association du « club des anciens d'Ounoux ».

Présidente : Mme Soizig André

Vice-présidente : Mme Rose Tanneau

Secrétaire : Madame Béatrice Painco

Trésorière : Madame Patricia Devienne

Cette association à visée sociale et culturelle pourra maintenir les liens intergénérationnels. Des voyages et diverses animations culturelles pourront être organisés. L'adhésion sera ouverte aux habitants de la commune (sans restriction d'âge) et autres. La date de la 1^{ère} assemblée générale (AG), ouverte à tous, sera diffusée prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

→Monsieur le Maire demande aux adjoints leur préférence quant à la diffusion de leur bulletin indemnitaires ; soit par messagerie électronique ou soit par support papier.

→Dans le cadre de sécurisation du village, Monsieur le Maire a reçu un représentant de la société LPF afin d'envisager un éventuel moyen de vidéo-surveillance pour les accès du village. Il présente ce jour le dossier au Conseil Municipal pour étude.

DIVERS

COMMUNE DE HOUNOUX

→Le samedi 27 janvier 2024, Monsieur le maire a représenté la commune lors des vœux à la population par Mme le Maire de Montgradail.

→Le lundi 29 janvier 2024 Monsieur le maire a signé un appel d'offre pour la mise en concurrence d'un contrat d'assurances statutaires à effet au 1^{er} janvier 2025.

→Le mercredi 31 janvier 2024 l'informaticien a effectué une visite de maintenance pour le système de la mairie.

→Le mardi 20 février 2024, Monsieur le Maire a été convié à assister à la conférence des maires qui s'est tenue aux halles de Bram ; Madame la troisième adjointe l'a représenté et elle en a fait le compte-rendu à l'assemblée.

→Le lundi 26 février 2024, Monsieur le Maire a assisté au Conseil Communautaire de la CCPLM. Il en a fait à l'assemblée le compte-rendu.

→Le mardi 27 février 2024, Monsieur le Maire avait rendez-vous avec la SEARL LAMBERT-CROCHET – Société d'Avocats au Barreau de Carcassonne afin de lui confier la défense des intérêts de la commune dans tout dossier la concernant.

→Le jeudi 07 mars, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit Monsieur le Maire a signé une autorisation de travaux et droit de passage sur façade avec la société AXIAMS représentant le SYADEN.

Ce même jour des membres du Conseil Municipal ont en matinée taillé la haie se trouvant au Nord du cimetière. Cette action a permis à la commune de faire de substantielles économies. Merci à eux pour ce travail au profit de la collectivité.

→Le samedi 09 mars, les membres du comité des fêtes ont organisé une soirée aligot/saucisse suivi d'une animation musicale. Merci à la nouvelle présidente, Mme Lucie Plauzolles, et à son équipe pour cette activité.

→Le lundi 11 mars 2024, madame la secrétaire a suivi toute la journée à Carcassonne, une formation ayant pour sujet les autorisations en matière d'urbanisme.

→Le vendredi 15 mars à 18H00 réunion Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

→Le mercredi 20 mars, Monsieur le Maire a assisté en tant que correspondant Défense à une visioconférence nationale avec le président de la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées.

→Le mardi 26 mars 2024 l'informaticien a effectué une visite de maintenance pour le système de la mairie.

CARNET NOIR

Le 1^{er} mars 2024, Monsieur le Maire était informé du décès de Monsieur Henri Signoles à l'âge de 86 ans. Il était domicilié à La Barthon-Clergue. Le Conseil Municipal présente toutes ses sincères condoléances aux membres de sa famille.

AGENDA

→Le vendredi 05 avril 2024 de 09H00 à 12H00 une réunion organisée par le PETR concernant le SCOT se tiendra à Castelnaudary.

→Ce même jour aura lieu le test EIREL de 14H30 à 15H30, il a pour but de contrôler le bon fonctionnement de l'opération de remontée des résultats des prochaines élections pour les mairies.

→Ce même jour aussi, à 18h00 à la salle des Halles de Bram réunion du Conseil Communautaire, présidé par André Viola.

→Mardi 9 avril, comité territorial d'engagement.

COMMUNE DE HOUNOUX

- Samedi 27 avril, Soirée moules frites animée suivi d'une animation musicale
- Mercredi 8 mai, cérémonie

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des propositions à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.